

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE REGLEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE  
DU COMMUNAL**

**AR\_023\_2026**

**(MARCHE DU VENDREDI MATIN)**

**Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Marché de plein vent qui se déroule tous les vendredis matin, sur la période d'avril à octobre, afin de faciliter la mise en place des exposants et d'éviter des accidents et des encombrements qui pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits **tous les vendredis matin de 6 heures à 14 heures**, du vendredi 03 avril au vendredi 30 octobre 2026 inclus **sur toute la place du communal**.

**Article 2** - La signalétique correspondante sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3.** - Le Maire de la Commune de Cabrerets, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Géry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrerets, le 02.04.2026

Le Maire,  
Agnès DELPECH

L'Adjointe,  
Anne TURLAIS  
— — — — —

